

Vu pour être annexé à la délibération n°110/129 du30/09/2025 Le Maire

Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance Francine MOURIKS

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » 2024\_AOO\_TELECOMS

(Ci-après la « Convention »)

Entre: La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET: 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : « Nom de l'établissement ou du groupement » SIRET : « N° SIRET »	Ci-après le « Bénéficiaire »

# Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

	+ de 500 employés
	- de 500 employés
	- de 100 employés
บบ	
	lise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
M	lise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente. Lise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il eprésente.

## Statut de l'établissement/groupement

Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir



### Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

### Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

#### Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

#### Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).



#### Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	ттс
1er marché	600€	600 €	720€	300 €	300 €	360€	150 €	150 €	180€
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576€	120€	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420€	1 260 €	1 512 €	210€	630 €	756€	105€	315€	378 €
4 marchés remise 40%	360€	1 440 €	1 728€	180 €	720 €	864 €	90€	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165€	825 €	990€	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75€	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement		Total HT	Total HT						
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820€	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%	Nous	14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%	consulter	18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : (9/12)\*300+(3/12)\*240 = 225+60 = 285€ HT (**342 € TTC**)
Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (**576 € TTC**)

## Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT. La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.



## Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans les dites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (https://portail.canut.org).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (la liste peut être fournie en annexe à la convention, <u>dans le même document PDF</u>):

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
***************************************		The state of the s



## \*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT

Nom de l'	établissement ou du groupement :	SIRET
- Meeting		
<b>Objet</b> : Demande d'adi	nésion à CANUT	
	upement reconnaît avoir pris connaissance de l' es sur simple demande.	objet associatif et des statu
	tuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée , matérialisée par la signature de la convention d xe.	·
Fait à	le	
Pour l'établissement :		
Nom prénom		
Fonction		

## Modèle tarifaire - Coût annuel de redevance

2025 - 2026



Modèle applicable à un etab sei ment soul Pour les groupes de structures, se referer au tableau en page 2



Structure seule		Struct	ture < 100 ei	mployés	Structure < 500 employés			Structure >= 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumule	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	TotalTTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1" accord cadre		150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €	600 €	600€	720€
2 accord-cadre	20%	120€	240 €	288€	240 €	480€	576€	480 €	960€	1 152€
3 <sup>cms</sup> accord-cadre	30%	105€	315€	378 €	210 €	630€	756€	420 €	1 260 €	1512€
accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €	180 €	720€	864€	360 €	1 440 €	1 728 €
accord-cadre	45%	83 €	413€	495€	165 €	825€	990€	330 €	1 650 €	1 980 €
accord-cadra et+	50%	75€	450 €	540 €	150€	900 €	1 080 €	300 €	1 800 €	2 160 €

<sup>👽</sup> Eadnes on (participation à la gouvernance vote en AG) est gratuite et n'influe pas sur les tanfs de souscription

EXCEPTION: Les accords-cadres Multi-éditeurs et Microsoft et afternatives ne sont pas soumis aux frais de redevance. Leur coût d'acces est gratuit et leur souscription n'entre pas en compte dans se modèle tar foire.

<sup>🍧</sup> Les coûts annuels sont proratises à partir du mois qui suit la souscription (ex. 6/12 pour une souscription ou mois de juin)